

Réunion de Conseil Municipal

Lundi 17 décembre 2018

Présents : Laurence BIWERSI-PATOIS, Bernard BROGNARD, Myriam CAILLE, Jérôme CHEVALIER, Didier DONEY, Vanessa GUINCHARD, Ludovic LAMBERT, Victor PEREIRA, Jean-Michel TOURNIER et Franck VILLEMAIN

Excusés : Arnaud FORTIN donne procuration à Laurence BIWERSI-PATOIS
Sylvain LAURENT donne procuration à Franck VILLEMAIN

Secrétaire de séance : Ludovic LAMBERT

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 19 novembre 2018 :

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 19 novembre 2018 est approuvé à 10 voix pour et 1 abstention par le Conseil Municipal.

2. Etude du SYDED : Eclairage public :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude du SYDED (Syndicat Mixte d'Energies du Doubs) qui a été faite durant l'année afin de définir un programme de travaux qui vise à rénover l'ensemble du parc communal d'éclairage public sur la commune. Monsieur l'adjoint en charge de la voirie présente le programme. La commission propose de réaliser l'ensemble de ces travaux en deux tranches afin d'échelonner sur deux années budgétaires.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Tranche 1 : 2019

- Fonds libres : 36 775.00 € HT
- Subvention SYDED : 36 775.00 € HT

Tranche 2 : 2020

- Fonds libres : 13 975.00 € HT
- Subvention SYDED : 13 975.00 € HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- S'ENGAGE à réaliser et à financer les travaux ;
- SOLLICITE l'aide financière du SYDED ;
- DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

3. Validation de la certification PEFC :

Monsieur l'adjoint en charge de la forêt expose au Conseil Municipal le principe de la certification PEFC pour la forêt de Frambouhans qui consiste à préserver les forêts, à garantir le respect de ceux qui y vivent, y travaillent et s'y promènent, mais aussi à pérenniser la ressource forestière pour répondre aux besoins en bois de l'homme aujourd'hui et pour l'avenir.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition d'adhésion au label PEFC pour les forêts communales de Frambouhans.

4. Vente de bois entre habitants :

Monsieur le Maire informe qu'une vente de bois entre habitants a été réalisée le lundi 26 novembre 2018 à 20h00 à la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de vente :

- Les offres devront correspondre à la valeur totale du lot et non au prix du stère.
- Un seul lot sera vendu par famille
- Le délai de paiement est le 01 avril 2019
- Les prix s'entendent HT (TVA à 20 %)

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'exploitation :

- Les bois à exploiter sont abattus et mis en chantier dans la forêt ou la pâture. Ils sont numérotés à la peinture de 1 à 11.
- Le délai d'exploitation est fixé au 30 mars 2019.

Détail de la vente :

N° du lot	Nombre de stère	Acheteur	Prix du lot HT	Prix du lot TTC
1	7	OUDOT Jérôme	119.00 €	142.20 €
2	8	THIEBAUT Frédéric	134.00 €	160.80 €
3	10	BARTHOULOT François	236.50 €	283.80 €
4	8	BARTHOULOT Arnaud	180.00 €	216.00 €
5	6	FOVET Thomas	90.00 €	108.00 €
6	10	VIENOT Michel	195.00 €	234.00 €
7	9	ETEVENARD Hubert	162.50 €	195.00 €
8	9	COURTOIS Maurice	210.50 €	252.60 €
9	9	VIENOT Jean-Marie	189.80 €	227.76 €
10	9	CERUTTI Manuel	135.00 €	162.00 €
11	5	BARTHOULOT Arnaud	100.80 €	120.96 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la vente des 11 lots suivant le tableau ci-dessus.

5. Vente de terrain d'aisance Lotissement « Le Tacot » :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 septembre 2018 quant à la proposition de vente de terrain d'aisance au lotissement « Le Tacot » pour les propriétaires jouxtant les parcelles communales AC172 et AC619. Suite aux différentes réponses des riverains, et après bornage du cabinet de géomètre EURL Christophe Boissenot de Maîche (25120), Monsieur le Maire propose de vendre :

- La parcelle AC 638 d'une superficie de 250 m² au prix de 7.71 € HT à M. et Mme MOREL Thierry habitant Rue du Tacot à Frambouhans,
- La parcelle AC 640 d'une superficie de 380 m² au prix de 7.71 € HT à Mme MOUGIN Nadine habitant Rue du Tacot à Frambouhans,
- La parcelle AC 642 d'une superficie de 232 m² au prix de 7.71 € HT à M. et Mme CHATELAIN David habitant Rue du Tacot à Frambouhans,

- Les parcelles AC 633 d'une superficie de 114 m² et AC644 d'une superficie de 129 m² au prix de 7.71 € HT à Mme PURGUY Astrid habitant Rue du Tacot à Frambouhans,
- La parcelle AC 634 d'une superficie de 203 m² au prix de 7.71 € HT à M. MAIROT Florian et Mlle FAIVRE Mélodie habitant Rue du Tacot à Frambouhans,
- La parcelle AC 635 d'une superficie de 309 m² au prix de 7.71 € HT à M. RAMEL Damien habitant Rue du Tacot à Frambouhans.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, un courrier sera envoyé aux intéressés.

6. Loyer du P'tit Mag :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de délibérer concernant le loyer fixé au commerce de proximité « Le P'tit Mag » utilisant les locaux communaux situés 01 Rue de la Fromagerie.

Il propose, comme il était prévu sur le budget SPIC « Le P'tit Mag », de fixer le montant du loyer à 300.00 € TTC mensuel.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition.

7. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 :

Préalablement au vote du budget 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018, à savoir :

- Chapitre 20 : 10 083.90 €
- Chapitre 21 : 196 756.40 €
- Chapitre 23 : 0.00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

Après exposé entendu, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget de 2019.

8. Décision modificative sur le budget 28000 communal :

DM N°05 :

Fonctionnement

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits au compte 6411 (charge de personnel) suite à la mise en place du RIFSEEP dès le 01 août 2018.

6411RI - Personnel titulaire : + 11 123.15 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

9. Modification du règlement du lotissement « Le Bas du Parc » :

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal la délibération du 11 janvier 2016 concernant la modification du règlement du lotissement « Le Tacot ». Il informe qu'il est nécessaire d'apporter une modification à l'article 10a concernant la hauteur actuelle des constructions.

Article 10a : hauteur des constructions :

- A. Les constructions peuvent comporter :
- a. Un sous-sol entier ou partiel
 - b. Un rez-de-chaussée ou rez de sol sur un même ou plusieurs niveaux reliés entre eux par des escaliers ou des rampes
 - c. Un étage aménagé dans les combles si la disposition le permet.

Est substitué par l'article suivant :

Article 10a : hauteur des constructions :

- A. Les constructions peuvent comporter :
- a. Un sous-sol entier ou partiel

- b. La hauteur des constructions mesurée ne devra pas excéder une hauteur de 6 mètres par rapport à l'égout de toiture ou à l'acrotère en tout point par rapport au sol naturel à l'aplomb de ce point.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition.

10. Avenant à la convention de prestations et de services pour la gestion et l'entretien des Zones d'Activités Economiques :

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal, la validation de la convention de prestations et de services pour la gestion et l'entretien des Zones d'Activités Economiques en date du 12 mars 2018.

Sur demande de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, Monsieur le Maire propose un avenant avec les modifications suivantes :

Article 1^{er} :

L'article 2 « Durée de la convention » est modifiée comme suit :

La présente convention prend effet au 01 janvier 2017 pour une durée d'un an reconductible chaque année à la date anniversaire, par tacite reconduction, dans la limite de 5 ans.

Article 2 :

Il convient d'ajouter à l'article 5 « Modalités financières » la mention suivante :

La commune devra adresser à la Communauté de communes du Pays de Maîche l'avis des sommes à payer avant le 31 octobre pour le paiement de la prestation de l'année N.

Article 3 :

Tous les autres articles de la convention demeurent inchangés.

11. Prix de location de la salle des Tilleuls et de la salle des Marronniers :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 octobre 2018 concernant les tarifs des locations de la salle de Tilleuls et de la salle des Marronniers. Il informe que des échanges ont eu lieu avec 4 présidents d'associations qui ont fait part de leur mécontentement quant à cette délibération. Monsieur le Maire rappelle également, que si les associations étaient fortement impactées par cette hausse des tarifs, il était prévu de

travailler avec la commission « Vie Associative » sur la revalorisation des subventions de fonctionnement, avec pour but de favoriser les associations qui organisent de nombreuses manifestations dans le village, et l'impératif que les aides apportées par la commune (mise à disposition de locaux, tarifs des locations de salles, subventions de fonctionnement, ...) soient au minima, similaires à celles de l'année 2018.

Au vu des différents échanges, Monsieur le Maire a demandé à la commission « Vie Associative » de retravailler sur une autre proposition. Un projet a été présenté aux 4 associations lors d'une réunion le mercredi 12 décembre 2018. Celui-ci n'ayant pas reçu de remarques particulières de la part des associations, Monsieur le Maire le présente et propose de le valider.

Après analyse (voir Annexe 1), le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de prix de location de la salle des Marronniers et de la salle des Tilleuls. Celle-ci prendra effet pour chaque nouvelle réservation à compter de ce jour au secrétariat de Mairie.

La séance est levée à 21h15

CONSEIL MUNICIPAL DE FRAMBOUHANS

Réunion du 19 novembre 2018

Questions diverses

Information n° 1 :

Collecte de sang le vendredi 28 décembre 2018 de 16h à 19h30 à la salle des Tilleuls.
Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de du Président de l'Amicale des Donneurs de Sang du Plateau de Maîche

Information n° 2 :

Marché nocturne : Suite à une réunion avec les associations le marché nocturne ne sera pas organisé en 2019 à Frambouhans mais surement en 2020.

Information n° 3 :

Orgue-école : Monsieur le Maire donne quelques informations concernant le lancement de la souscription avec la Fondation du Patrimoine.

Information n° 4 :

Le bulletin communal sera distribué avec deux INFO-FRAMBOUHANS concernant le Don du Sang et les Vœux du Maire et un courrier pour la souscription de l'orgue.

Information n° 5 :

Droit Individuel à la Formation : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour les élus de suivre des formations spécifiques.

Information n° 6 :